

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

L'ASAC 66 organise les 11, 12 et 13 novembre 2022, sous le patronage des villes de PERPIGNAN et VINÇA, le

9^{ème} RALLYE VHC PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES

ÉPREUVE à PARTICIPATION ÉTRANGÈRE AUTORISÉE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement et ouverture des engagements dès réception du visa FFSA

Mercredi 2 octobre 2022 MINUIT Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)

Samedi 5 novembre 2022

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes
Ouverture des reconnaissances – jour 1 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

Dimanche 6 novembre 2022

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes
Ouverture des reconnaissances – jour 2 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

Jeudi 10 novembre 2022

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes
Ouverture des reconnaissances – jour 3 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

Vendredi 11 novembre 2022

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon.
Ouverture des reconnaissances – jour 4 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

!!! le 11 novembre en raison de la cérémonie du Souvenirs l'accès au parc de regroupement ne pourra se faire avant 11h30

14h00 à 19h00	vérifications techniques Grand Circuit du Roussillon
14h15 à 19h15	Mise en Parc Fermé de Départ Parc des sports PERPIGNAN
18h00	1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs – Gd Circuit du Roussillon. Les horaires des réunions suivantes seront décidés par le Président du Collège des Commissaires
20h30	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ ainsi que des heures et ordre de départ de la 1 ^{ère} étape.

Samedi 12 novembre 2022

09 h 00	Départ de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC) – Parc des sports PERPIGNAN
21 h 07	Arrivée de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC) – CH fin d'étape VINÇA
21 h 37	Affichage du classement de la 1 ^{ère} étape
22 h 00	Publication de la liste des heures et ordres de départ de la 2 ^{ème} étape

Dimanche 13 novembre 2022

07 h 30	Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC) - VINÇA
13 h 46	Arrivée de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC) CH fin de rallye PERPIGNAN
14 h 20	Remise des prix sur le podium d'arrivée.

Vérifications finales éventuelles au garage VLM 37, av. Victor DALBIEZ 66000 PERPIGNAN, taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au CH

Entrée Parc fermé

30' après l'affichage provisoire, le classement final deviendra définitif après approbation par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Comité d'Organisation

L'Association Sportive Automobile Club 66 organise les 11, 12 et 13 novembre 2022, le 39^{ème} Rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée le 07 Septembre 2022 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 605 en date du 07 Septembre 2022.

Comité d'Organisation

Président : Benoit FOURQUET président de l'ASAC 66

Membres : Mesdames Sylvie MARTINS, Marie OTTAVI, MESSIEURS Hubert ARBOUX, Alain BLANC, Alain DESSENS, Jean-Luc DEVRIÈSE, Jean-Paul FASSART, Frédéric HERVÉ, René LAFON, Daniel MARTINS, Jean-Michel OTTAVI, Daniel SOLE

Secrétariat du Rallye avant le départ Adresse : ASAC66 - 2, rue des Genêts d'Or 66120 FONT ROMEU

Téléphone : 07 82 23 14 42 - 06 08 86 20 85

Mail : asac66.official@gmail.com

Permanence du Rallye à compter du 12 novembre : Mairie de VINÇA aux heures de l'épreuve

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

Tableau d'Affichage Officiel

Tableau d'affichage numérique :

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable). À cette fin, chaque concurrent **doit désigner UN représentant officiel** autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact devra être notifié **avant le lundi 31 octobre 2022**.

Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante :

asac66.official@gmail.com

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web

<https://www.pksoft.fr>

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application www.pksoft.fr (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) :

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course VHC

M. Patrick BOUTEILLER Licence n°128253/0804

Commissaire Technique VHC

M. Jean-Michel OTTAVI..... Licence n°1534/0816

Voir règlement rallye de support (39^{ème} Rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON- FENOUILLEDES)

1.2P. ELIGIBILITE

Le 9^{ème} Rallye VHC PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES compte pour :

- La Coupe de France 2023 coef.2.
- Le Championnat Pilote VHC 2022 de la Ligue OCCITANIE-MÉDITERRANÉE coef. 4

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 9^{ème} rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 31 octobre minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (moderne, VHC, VHRS, VMRS confondus)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 490€ (450€ pour un équipage complet ASAC 66)
- sans la publicité facultative des organisateurs : 980 € (x 2)

Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications Techniques. Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire (SPVHRC) qui le rendra contre la restitution du matériel.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : [www. En Cours](http://www.EnCours) Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non mise en fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction auprès de la FFSA.

- **IL est demandé de prévoir 2 prises USB à moins de 70cm des descentes d'arceau**
- **L'organisateur dégage toute responsabilité pour les zones « blanches » non couvertes.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

L'Organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à la catégorie donnée.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance ne sera autorisée que dans le parc prévu à cet effet : lac des Escoumes VINÇA
Chaque concurrent recevra lors des vérifications, un adhésif « assistance » gratuit permettant l'accès au Parc d'Assistance. Ne seront autorisés à entrer dans ce Parc que les véhicules dont l'adhésif sera collé sur le pare-brise.

=> L'emplacement, délimité et numéroté, sera attribué par l'organisateur lors du retrait du road-book. Un seul véhicule d'assistance est autorisé par voiture de course.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance est limitée à 10km/h.

Les déplacements à bord de véhicules motorisés à 2, 3 roues ou de type quad sont interdits.

Conformément à l'art. 4.3.2.3 du règlement des Rallyes FFSA :

Il est demandé aux concurrents de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X5m minimum) et résistante aux hydrocarbures **ainsi que sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance.**

Il est précisé que le piquetage est interdit.

A l'issue du rallye, les concurrents devront laisser un emplacement d'assistance propre, sans aucun débris. Ils sont responsables du comportement de leurs équipes d'assistance et de leurs accompagnants.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste n° 16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : 1^{ère} infraction : 30secondes de pénalité et mise en conformité
2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité optionnelle seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 9^{ème} Rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES représente un parcours de 540 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 147,8 km. Une demande de dérogation est demandée.

Nous remercions également les municipalités de PRATS DE SOURNIA, ANSIGNAN, ARBOUSSOLS, CATLLAR, CAMPOUSSY, CASSAGNES, FELLUNS, LE VIVIER, MARQUIXANES, MONTALBA, PEZILLA de CONFLENT, TARERACH, TREVILLACH pour leur bienveillance.